

## Représentation de l'Alberta

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROPOSITION DE CHANGEMENT DANS LA PÉRIODE DES  
QUESTIONS ORALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU  
RÈGLEMENT

**M. Tom Cossitt (Leeds):** Monsieur l'Orateur, je demande la permission de la Chambre pour présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'il est urgent et absolument nécessaire que les députés de l'arrière-ban aient suffisamment l'occasion de soulever des questions importantes au cours de la période quotidienne des questions, et étant donné que la durée actuelle de la période des questions ne le permet pas vraiment, je propose donc, appuyé par le député de Vancouver Quadra (M. Clarke):

Que l'on songe immédiatement à porter à une heure la durée de la période quotidienne des questions et, en outre, à désigner deux jours par semaine où vingt minutes de la période des questions d'une heure seront réservées exclusivement aux députés qui ne sont pas reconnus comme critiques de l'opposition et qui ne siègent pas aux premières banquettes.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député soulève là une question d'une extrême importance et d'un très grand intérêt, j'en suis persuadé, pour tous les députés. Un examen de la procédure de la Chambre en ce qui concerne la possibilité pour les députés de faire connaître leur opinion pourrait être extrêmement important et d'un grand intérêt. Il s'agit là d'un sujet de préoccupation constant pour tous les députés, mais j'estime en toute justice que la motion ne présente pas le caractère d'urgence ou de nécessité que prévoit le Règlement.

\* \* \*

## LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA NOMINATION PAR LE PREMIER MINISTRE DU  
REPRÉSENTANT DE L'ALBERTA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU  
RÈGLEMENT

**M. Arnold Malone (Battle River):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité concernant la décision irréflective du premier ministre (M. Trudeau) en nommant un membre de l'autre endroit pour représenter sans être mandaté les habitants de l'Alberta. Priver une province de son représentant légitimement élu est évidemment grave.

Toutefois, depuis quelques jours, la question est devenue urgente. Puis-je rappeler à la Chambre que nous traversons une période où les relations fédérales-provinciales sont extrêmement tendues. Néanmoins, le membre de l'autre endroit que le premier ministre a nommé comme porte-parole de la province de l'Alberta, a fait preuve d'un manque de jugement incroyable en ridiculisant les Albertains et leur gouvernement et en faisant de fausses déclarations en public. Par exemple, le pseudo-représentant a fait des déclarations comme celles-ci...

**Des voix:** Règlement!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La motion du député comporte, j'en suis persuadé, un élément d'urgence et de nécessité pressante. Il voudrait sans doute l'exposer à la Chambre.

**M. Malone:** Appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski), je propose:

Que le premier ministre révoque la nomination du membre de l'autre endroit comme porte-parole de la province d'Alberta, ou bien qu'il lui

[M. l'Orateur.]

donne un poste au sein du cabinet pour qu'il puisse rendre compte de ses propos bizarres et erronés.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu les termes de la motion proposée. Selon les dispositions de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y consent-on à l'unanimité?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Faute de consentement unanime, la motion ne peut être débattue maintenant.

\* \* \*

LA LOI SUR LA REPRÉSENTATION DES  
TERRITOIRES DU NORD-OUESTMESURE PRÉVOYANT L'AUGMENTATION DE LA  
REPRÉSENTATION ET L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION  
DE RÉVISION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé)** demande à présenter le bill C-51, tendant à augmenter la représentation des territoires du Nord-Ouest à la Chambre des communes et à établir une commission chargée de réviser les limites de leurs circonscriptions électorales.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \*

LA LOI DE 1975 MODIFIANT LE DROIT STATUTAIRE  
(PENSIONS DE RETRAITE)MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT CERTAINS  
RAJUSTEMENTS DES COTISATIONS, DES PENSIONS, ETC.

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor)** demande à présenter le bill C-52, tendant à modifier la loi sur la pension de la Fonction publique, la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, la loi sur la continuation de la pension des services de défense, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la pension spéciale du service diplomatique, la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, la loi sur la pension de retraite du gouverneur général, la loi sur les juges, la loi sur la Commission de révision de l'impôt, et la loi sur les prestations de retraite supplémentaires.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \*

AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE  
NATIONALE

## LES ATTRIBUTIONS DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement.

13 février 1975—Le président du Conseil privé: